



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 15100

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des mutuelles françaises qui sont, semble-t-il, au centre de tensions durables entre la France et la Commission européenne qui ont abouti à ce que celle-ci poursuive la France devant la Cour de justice des Communautés européennes pour « transposition incomplète » des troisièmes directives assurance. La mise en route d'une telle procédure est à la fois inquiétante et incompréhensible. Les mutuelles concernées, c'est-à-dire celles relevant du code de la mutualité, risquent une remise en cause de leur statut qui aurait pour conséquence de les empêcher de conserver leurs activités d'oeuvres sociales et donc de mener à bien leurs missions sociales d'intérêt général. Une telle éventualité constituerait une régression sociale significative qui affaiblirait un peu plus encore le secteur de l'économie sociale et du mutualisme qui constitue l'unique alternative au capitalisme financier dans le cadre de l'économie de marché. Les poursuites sont également incompréhensibles, car nous sommes seulement tenus de nous conformer à la directive européenne. Ce qui signifie que les modifications de notre législation nationale ne s'imposent que si celle-ci est en contradiction manifeste avec la directive. Or, il semble juridiquement que ce ne soit pas le cas. Le principe du cantonnement de la transposition à l'objet de la directive fait de la question du statut des mutuelles une question franco-française. L'objet de la directive était d'instituer les conditions d'un marché commun de l'assurance avec une licence unique pour les établissements souhaitant y participer. Or, la Fédération nationale de la mutualité française a, au moins depuis 1996, une position particulièrement claire : les mutuelles ne souhaitent pas entrer dans ce cadre. Elle lui demande donc de lui donner des informations précises sur la situation, de lui préciser la position du gouvernement français dans cette affaire et s'il a l'intention de porter ces arguments auprès de Bruxelles et de la Cour de justice des Communautés européennes conformes à l'ordre juridique européen et au principe de subsidiarité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles il importe de prendre en compte la spécificité du mouvement mutualiste français et de préserver son identité. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions préservant au mieux les principes mutualistes de solidarité qui doivent demeurer un élément essentiel de notre système de protection sociale. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement de garantir l'accès des personnes les plus démunies à une nécessaire protection complémentaire dans le cadre du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle tiendra compte du rôle important déjà tenu par les mutuelles en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15100

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2934

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5430